

## **Activité immobilière - Carte professionnelle - Première demande**

Les professions immobilières sont des activités réglementées. Elles sont gérées selon la loi Alur du 24 mars 2014 et de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet.

Le décret 2015-702 du 19 juin 2015, modifie la loi Hoguet et donne, à partir du 1er juillet 2015, la compétence de l'instruction et de la délivrance des documents officiels, à la Chambre de Commerce et d'industrie.

La carte professionnelle est délivrée au nom du titulaire (entreprise individuelle personne physique ou société personne morale).

Les activités concernées sont :

- Transaction sur immeubles et fonds de commerce - Gestion immobilière - Syndic - Marchand de listes - Prestations de services - Prestations Touristiques.

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

Les étapes de la constitution de votre dossier :

### **Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé**

L'imprimé cerfa n°15312\* est disponible sur le site [www.service-public-pro.fr](http://www.service-public-pro.fr)

Il doit être dûment complété et signé

### **Etape 2 : Réunir les pièces justificatives**

#### **APTITUDE ACQUISE EN FRANCE**

**Si vous avez déjà eu l'accord de l'aptitude professionnelle par la CCI :** fournir une copie de la lettre CCI concernant la décision d'aptitude professionnelle.

#### **Pour le chef d'entreprise, le représentant légal et le directeur de l'établissement principal ou du siège**

##### **Diplôme : Art. 11 du décret 72-678**

Copie du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

**ou**

Copie du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature

**ou**

Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières

**ou**

Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

##### **Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678**

Copie du baccalauréat, soit d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

**et**

Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur de l'établissement 18 mois) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention

#### **CCI Nantes St-Nazaire**

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. [info.clients@NantesStNazaire.cci.fr](mailto:info.clients@NantesStNazaire.cci.fr)

[nantesstnazaire.cci.fr](http://nantesstnazaire.cci.fr)



demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail.

**Expérience professionnelle : art. 14 du décret 72-678**

S'il s'agit d'un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

**et (uniquement dans le cas où le bulletin de salaire ne précise pas un emploi cadre)**

Attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :

Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'établissement 5 ans) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

**Autre pièce :**

Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

**Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France**

Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

**APTITUDE ACQUISE DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'E.E.E**

ATTENTION toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.

**Pour le chef d'entreprise, le représentant légal et le directeur de l'établissement principal ou du siège**

**Diplôme : Art. 16-1 du décret 72-678\***

Copie du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres permettant l'accès à l'une des activités de la loi Hoguet dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE **qui régit l'accès à la profession ou son exercice**

et

Attestation de l'autorité ayant délivré les diplômes ou titres, attestant que cette formation a été effectuée dans une université un établissement d'enseignement supérieur, avec indication de la durée de cette formation

**ou**

Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne régit pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que les diplômes ou titres obtenus sanctionnent une formation réglementée visant spécifiquement une préparation de son titulaire à l'activité d'agent immobilier.

ou

**CCI Nantes St-Nazaire**

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. info.clients@NantesStNazaire.cci.fr

[nantesstnazaire.cci.fr](http://nantesstnazaire.cci.fr)



Copie du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres sanctionnant **une formation réglementée** visant spécifiquement l'accès à l'une des activités de la loi Hoguet et attestant de la préparation du titulaire à cet exercice, dans un Etat membre

**et**

Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne réglemente pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que les diplômes ou titres obtenus sanctionnent **une formation réglementée** visant spécifiquement une préparation de son titulaire à l'une des activités de la loi Hoguet.

### **Diplôme et expérience professionnelle : Art. 16-1 du décret 72-678**

Copie du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres attestant de la préparation à l'exercice des activités de la loi Hoguet et justification d'un exercice à plein temps ou pendant une durée équivalente à temps partiel de l'activité pendant 2 ans au moins au cours des 10 dernières années

**et**

Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne réglemente pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que le demandeur a exercé à temps plein, ou pendant une durée équivalente à temps partiel, l'une des activités de la loi Hoguet pendant 2 ans au cours des 10 dernières années, avec indication des dates de cet exercice

### **Diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre :**

Copie des diplômes ou titres (Diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre)

**et**

Attestation émanant de l'autorité compétente de cet Etat certifiant que le titulaire a exercé sur son territoire l'activité pendant 3 années, avec indication des dates de cet exercice

### **Expérience professionnelle : art. 16-2 du décret 72-678**

Attestation de l'autorité compétente d'un Etat membre qui réglemente l'accès à la profession ou son exercice, certifiant de l'exercice à temps plein de l'activité pendant 3 ans consécutifs au cours des 10 dernières années, ou de l'exercice de cette activité à temps partiel pendant une durée équivalente, avec indication des dates de cet exercice

#### **Autre pièce :**

Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

### **Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France**

Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

### **Le cas échéant , pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers**

Copie du diplôme par le demandeur ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

### **POUR L'ENTREPRISE et LE CHEF D'ENTREPRISE**

- Une copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec

---

#### **CCI Nantes St-Nazaire**

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. info.clients@NantesStNazaire.cci.fr

[nantesstnazaire.cci.fr](http://nantesstnazaire.cci.fr)



filiation) pour vérification de la **MORALITE** du Chef d'Entreprise, des représentants légaux et statutaires, du directeur, des associés/actionnaires détenant au moins 25 % du capital.

- Un extrait du RCS datant de moins de 1 mois de l'entreprise
- Attestation de garantie financière\*, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant, **pour chacun des activités exercées ou** remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité ( *concernant exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes*)
- Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient
- Attestation d'assurance\*, pour l'année en cours, couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle RCP (arrêté du 01/09/1972), **mentionnant les activités exercées.**

### **Coût pour l'instruction et la délivrance de la carte :**

**160 euros** à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie (non soumis à la TVA)

### **Remarques :**

\* Les attestations doivent porter la mention des activités concernées

\* Diplôme sanctionnant des études postsecondaires, d'une durée d'au moins un an ou d'une durée équivalente en cas d'études à temps partiel, et dont l'une des conditions d'accès est l'accomplissement soit d'un cycle d'études secondaires exigé pour accéder à l'enseignement universitaire ou supérieur, soit d'une formation de niveau secondaire équivalente, ainsi que la formation professionnelle éventuellement requise en plus de ces études postsecondaires;

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

**Etape 3 :** Envoyer votre dossier à la CCI, **par courrier uniquement, auprès du CFE compétent** (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)

### **Contact(s) :**

- CCI NANTES ST NAZAIRE Formalités  
**Adresse :** 16 quai E. Renaud - Centre des Salorges - CS 90517 44105 NANTES cedex 4  
**Telephone :** 0240446000  
**e-Mail :** agentimmo@nantesstnazaire.cci.fr  
**Site Web :** www.nantesstnazaire.cci.fr
- CCI VENDEE Formalités  
**Adresse :** 16 rue Olivier de Clisson - CS 10049 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex  
**Telephone :** 02 51 45 32 22  
**e-Mail :** agentimmo@vendee.cci.fr  
**Site Web :** www.vendee.cci.fr